

# Communiqué n° 2012-10 du 2 juillet 2012 relatif au S.M.I.C. Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance applicable à compter du 1er juillet 2012

---

Type	Texte réglementaire
Nature	Autre texte réglementaire
Date du texte	2 juillet 2012
Publication	<a href="#">Journal de Monaco du 6 juillet 2012</a> <sup>[1 p.3]</sup>
Thématique	Contrats de travail

---

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/autre-texte-reglementaire/2012/07-02-2012-10@2012.07.07>

## Notes

[1]

**LEGIMONACO**

[www.legimonaco.mc](http://www.legimonaco.mc)

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que, dans la région économique voisine, le S.M.I.C. a été revalorisé à compter du 1er juillet 2012.

Cette revalorisation est intervenue comme indiqué dans les barèmes ci-après :

Taux horaire			
Âge	Normal	+ 25 %	+ 50 %
+ de 18 ans	9,40 euro(s)	11,75 euro(s)	14,10 euro(s)
+ de 17 à 18 ans	8,46 euro(s)		
de 16 à 17 ans	7,52 euro(s)		

Taux hebdomadaire (SMIC horaire x 39 h)	
+ de 18 ans	366,60 euro(s)
+ de 17 à 18 ans	329,94 euro(s)
de 16 à 17 ans	293,28 euro(s)

Taux mensuel (SMIC mensuel x 169 h)	
+ de 18 ans	1.588,60 euro(s)
+ de 17 à 18 ans	1.429,74 euro(s)
de 16 à 17 ans	1.270,88 euro(s)

Avantages en nature		
Nourriture	Logement	
1 repas	2 repas	1 mois
3,49 euro(s)	6,98 euro(s)	69,80 euro(s)

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5 % de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

## Notes

### Notes de la rédaction

1. <sup>^ [p.1]</sup> À compter du 1er janvier 2013 : Voir la circulaire n° 2012-19 du 26 décembre 2012. - NDLR.

### Liens

1. Journal de Monaco du 6 juillet 2012  
<sup>^ [p.1]</sup> <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2012/Journal-8076>